

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 24B01

Séance du jeudi 11 janvier 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.,
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E.,
MUNIER D, SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration : Sans objet

Membres absents excusés :

M. LAKS N.

Membres absents :

M. BOSSON JF.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. CHANEL M.

Date de la convocation :

04 janvier 2024

Objet de la délibération :

EVOLUTION DU DISPOSITIF DU COMPTE EPARGNE
TEMPS (CET)

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L 621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET),

Vu la délibération n°05B03 du 16 juin 2005 instaurant le compte épargne temps (CET) au SIDEFAGE,

Vu la délibération n°10B11 du Bureau syndical en date du 21 octobre 2010 introduisant la possibilité de compensations financières pour les jours épargnés,

Par délibération n° 10B11, le Bureau syndical avait introduit la possibilité de compensations financières pour les jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET) au-delà du 20ème, selon l'une des options suivantes :

- L'indemnisation sur la base des tarifs de 125 € pour les agents de catégorie A, de 80 € pour les agents de catégorie B et 65 € pour les agents de catégorie C ;
- La prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique pour les fonctionnaires CNRACL ;
- Le maintien sur le CET.

L'arrêté du 24 novembre 2023 a procédé à une revalorisation des montants des jours indemnisés dans le cadre du CET pour les trois fonctions publiques. Désormais, depuis le 1er janvier 2024 ; le montant brut de l'indemnité versé par jour de CET est de :

- 150 € pour les agents de catégorie A ;
- 100 € pour les agents de catégorie B ;
- 83 € pour les agents de catégorie C.

Monsieur le Président propose au Bureau syndical :

- d'actualiser les montants d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET) au-delà du 20ème jour, comme il vient de l'être exposé, en application de l'arrêté du 24 novembre 2023 ;
- et d'une manière générale, de procéder en vertu de toute disposition applicable lors de la demande d'indemnisation de l'agent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque actualisation législative ou réglementaire.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

ACTUALISE les montants d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET) au-delà du 20^{ème} jour, en application de l'arrêté du 24 novembre 2023 (à savoir 150 € pour un agent de catégorie A ; 100 € pour un agent de catégorie B ; 83 € pour un agent de catégorie C) ; et pour l'avenir, en vertu de toute disposition applicable lors de la demande d'indemnisation de l'agent (sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque actualisation législative ou réglementaire) ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget général et aux Budgets annexes Valorisation énergétique / Transfert et Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

